



DECISION n° DG-S/DFRN 2022-19

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles L 222-4, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 3 septembre 2019 portant nomination de la Secrétaire générale de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, délégation est donnée à Madame **Régine Touffait**, Secrétaire générale de la direction forêts et risques naturels, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur forêts et risques naturels :

- 1- **En matière d'application du régime forestier et d'opérations foncières concernant les forêts domaniales**, à l'exclusion des dossiers portant sur une surface supérieure à 150 ha (art. L3211-5 du code général de la propriété des personnes publiques),
 - tous avis, courriers adressés au ministère en charge des forêts relatifs aux demandes d'accord de principe ou de décisions définitives,
 - tous avis, courriers adressés au ministère en charge des forêts relatifs aux dossiers de soumissions / distractions du régime forestier.
- 2- **Pour le fonctionnement de la DFRN**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
 - b. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
 - c. Les actes de constatation de service fait.





La décision n° DG-S/DFRN 2022-10 du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke followed by a horizontal stroke that curves to the left.

